Commission Recherche Séance du 23 septembre 2024

DELIBERATION PORTANT SUR LA DENOMINATION « UNITE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE (USR) »

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro 054-2024-CR-23092024

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique -

Les unités ayant pour mission de mener des activités d'appui aux Unités de Recherche, et labellisées par au moins un organisme de Recherche, sont dénommées par l'Université de Limoges : Unité de Soutien à la Recherche (USR).

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40 Nombre de votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Sign ir sabelle Klock-Fontanille Date 2024 Qua niversité de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur